



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 25 JUIN 2014

*_*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents : Claude VIVENS (suppléant), Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Bruno MONTET (suppléant), Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Bernard POUJOL, Claude MARTIN, Yves MARTIN (suppléant), Emmanuel GRIEU (suppléant), Marie-France PHILIP (suppléante), Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Gérard SEVERAC, Bernard SANDRE (suppléant), Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Excusés : Régis BAYLE, Daniel CARRIERE, Martine DURAND, Anne-Laure GARRIGUES, Nicole GROS.

Absents : Marcel BOURRIER, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations : Daniel CARRIERE à Roland CANAYER, Martine DURAND à Laurent PONS, Anne-Laure GARRIGUES à Anne DENTAN.

Secrétaire de séance : Sophie ALAZARD.

01 – CREATION DE COMMISSIONS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer les Commissions suivantes :

- Développement
- Vie Locale
- Sport
- Environnement

La participation à ces Commissions sera ouverte aux élus des Conseils Municipaux des communes membres. Plusieurs groupes de travail pourront être issus de chaque Commission selon les thématiques.

Il est également proposé la création d'une Commission des Finances dont la composition serait identique à celle du Bureau à savoir : le Président, les Vice-présidents et les Maires des communes membres.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions.

AUTORISE le Président à créer ces Commissions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération en date du 12 octobre 2001, le Conseil de Communauté a acté la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de son passage en fiscalité mixte. Il convient de délibérer afin de renouveler les membres de cette Commission suite aux dernières élections municipales.

Au vu du terme de l'article L. 1609 nonies C du Code des Impôts, la CLECT est composée des membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Sous réserve de cette obligation de représentation de chaque commune, le Conseil Communautaire est libre de fixer la composition de la Commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle détermine, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée ou encaissée par chaque commune. La Commission doit donc faire des propositions d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

Cette Commission sera composée de 25 membres correspondant aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la CLECT comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Roland CANAYER

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à tous les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette Commission a été créée par délibération en date du 28 septembre 2011.

La CIID intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué)
- 10 Commissaires

Le rôle de la CIID :

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.

Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

Modalités de désignations des membres de la CIID :

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La liste des 20 propositions de Commissaires titulaires, et des 20 propositions de Commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation de chaque commune membre,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PROPOSE une liste de 20 Commissaires titulaires et de 20 Commissaires suppléants.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Président de l'EPCI :

Monsieur Roland CANAYER

10 commissaires titulaires

1	Jean-Claude BADIALI	ARPHY	30120
2	Marie-France PHILIP	MARS	30120
3	Jean-Paul GUY	CAMPESTRE ET LUC	30770
4	Yves MARTIN	BREAU ET SALAGOSSE	30120
5	Patrick COURANT	AULAS	30120
6	Marcel BOURRIER	BLANDAS	30770
7	Thierry COMBES	MOLIERES-CAVAILLAC	30120
8	Bruno CARON	MONTDARDIER	30120
9	Jean-Louis SANCHE	ARRIGAS	30770
10	Claude MARTIN	BEZ ET ESPARON	30120
11	Francois BONNET	LE VIGAN	30120
12	Roland PUECH	MANDAGOUT	30120
13	Jean-Pierre LACROIX	MOLIERES-CAVAILLAC	30120
14	Christian CHATARD	MOLIERES-CAVAILLAC	30120
15	Louis WILD	AVEZE	30120
16	Nicolas DAURES	ROQUEDUR	30440
17	Éric DOULCIER	LE VIGAN	30120
18	Sylvie ARNAL	LE VIGAN	30120
19	Martin DELORD	Personnes domiciliées hors du territoire de la CCPV	
20	Jacques RIGAUD	Personnes domiciliées hors du territoire de la CCPV	

10 commissaires suppléants

1	Jean-Pierre GABEL	ARPHY	30120
2	Jean-Michel DERICK	MARS	30120
3	Jean-Marie BRUNEL	CAMPESTRE ET LUC	30770
4	Pierre PIALOT	BREAU ET SALAGOSSE	30120
5	Bruno MONTET	AULAS	30120
6	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE	BLANDAS	30770
7	Daniel CARRIERE	MONTDARDIER	30120
8	Sylvain COMPAN	ARRIGAS	30770
9	Jacques NEGRON	BEZ ET ESPARON	30120
10	Michel MOULIERE	LE VIGAN	30120
11	Christian PRATLONG	MANDAGOUT	30120
12	Michèle FAISSE-HOUIN	ROQUEDUR	30440
13	Patrick DARLOT	ST BRESSON	30440
14	Gérard SEVERAC	POMMIERS	30120
15	Pascaline DRUYER	LE VIGAN	30120
16	Hélène PRADEILLES	MOLIERES-CAVAILLAC	30120
17	Bernard POUJOL	AVEZE	30120
18	Emmanuel GRIEU	MANDAGOUT	30120
19		Personnes domiciliées hors du territoire de la CCPV	
20		Personnes domiciliées hors du territoire de la CCPV	

04 - ADHESION FNCOFOR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Laurent PONS

Avec une surface boisée très importante, 13.000 ha de forêt privée cadastrés en « bois », 5 600 ha de forêt publique et 8 000 ha de reboisement spontané dû à la déprise agricole, ce sont près de 68 % du territoire de notre collectivité qui offrent un potentiel dans le cadre de la filière bois.

Ces atouts en termes de « matière première » ont conduit naturellement la Communauté de Communes du Pays Viganais à soutenir les investissements d'entrepreneurs locaux pour la constitution d'une véritable filière « bois énergie », mais aussi la mise en place d'actions de développement complémentaires notamment dans le cadre d'un pôle pour « l'éco-construction ».

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays Viganais a aussi mené une politique de valorisation du massif forestier à travers un Plan De Massif (PDM), un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) pour les plaquettes forestières et une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER). Elle a organisé en 2013, un Salon du Bois régional qui a remporté un vif succès, Salon qui sera renouvelé le 20 septembre 2014. Enfin, d'autres actions de développement de la filière sont en projets.

La FNCOFOR est une structure nationale qui appuie les collectivités sensibles au développement de la filière bois, c'est pourquoi, il est intéressant pour la Communauté de Communes du Pays Viganais, d'adhérer à cette fédération.

Il est donc proposé aux Conseillers d'approuver l'adhésion à la FNCOFOR, le montant de la cotisation pour l'année 2014 est de 160 €. Il est également proposé, de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais, auprès de cette fédération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à la FNCOFOR pour l'année 2014 avec une cotisation de 160 €.

DESIGNE comme membre titulaire Roland CANAYER et comme membre suppléant Laurent PONS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS / FAMILLES RURALES POUR 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que les chantiers d'utilité sociale portés par l'association Familles Rurales ont pour objectif de servir de « support » métier pour recréer les contraintes liées au monde du travail, au bénéfice des personnes qui en sont éloignées depuis un moment déjà.

L'association souhaite utiliser l'entretien de notre patrimoine comme support à son action d'insertion. Une convention de partenariat en définira les modalités.

Afin que cette association puisse réaliser des chantiers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il convient d'abonder au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE de renouveler le partenariat avec Familles Rurales.

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association pour l'année 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires.

06 – EMPRUNT DE 1 MILLION D'EUROS - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre du Budget Primitif 2014, et afin de financer l'ensemble des travaux envisagés en investissement, il a été prévu la réalisation d'un emprunt de 1 000 000,00 €.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires, sur la base des principales caractéristiques suivantes :

- Objet du prêt : financement des investissements 2014
- Montant maximum : 1 000 000,00 €
- Durée : 15 à 20 ans
- Taux fixe
- Versement des fonds
- Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes.

Au vu du contexte économique actuel, les réponses des banques sont étalées sur plusieurs mois et un emprunt est souvent réparti entre plusieurs organismes différents.

Afin d'éviter le risque de ne pouvoir souscrire un prêt, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer les différentes offres obtenues par décision, dans la limite des caractéristiques énumérées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un ou plusieurs emprunts dans la limite maximale de 1 000 000,00 € et selon les caractéristiques énumérées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre les décisions lui permettant de signer les contrats bancaires selon les offres obtenues.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

07 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté qui prennent en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, et sur laquelle sont appliqués des pourcentages.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à « l'indemnité de conseil » allouée par les Etablissements Publics Locaux,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec 2 contre (Pierre MULLER, Christian LANGET),

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux pour assurer les prestations de conseil.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame DEBONO Corinne, Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

DECIDE d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 6225.

08 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente aux délégués, le tableau des effectifs mis à jour en fonction des mouvements et des créations de postes nécessaires.

VOIR TABLEAU EN PAGE SUIVANTE

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

IV -ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL au 25 juin 2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services + 10000 HA	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE	C	14	12	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE	C	9	8	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CL	C	4	3	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	C	0	0	
REDACTEUR	B	3	2	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème	B	4	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère	B	1	1	
ATTACHE	A	2	1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	3	3	
TECHNIQUE (2)				
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	19	17	2
ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE	C	3	0	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE	C	6	6	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	C	4	4	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
SOCIALE(3)				
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE(4)				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	C	4	3	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CL	C	2	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3	2	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX CLA SUP	A	1	1	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLA	A	1	0	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	1	
MEDICO-TECHNIQUE(5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ASSISTANT PRINCIPAL 1ère CLASSE DE CONSERVATION	B	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2	2	
ANIMATION (8)				
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	7	7	1
POLICE MUNICIPALE (9)				
EMPLOIS NON CITES(10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		101	85	5

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

09 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL - MISSION ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre de la politique agricole de la Communauté de Communes du Pays Viganais, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confier à Monsieur Bernard POUJOL une mission spécifique sur l'abattoir du Pays Viganais.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et de faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par le délégué interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, elle est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L. 5211-13 du CGCT). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur Bernard POUJOL ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL - MISSION TRÈS HAUT DÉBIT

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confier à Monsieur Patrick DARLOT une mission spécifique sur le développement du Très Haut Débit en Pays Viganais, ainsi que sur la mise en commun de données informatiques.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et de faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par le délégué interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, elle est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L. 5211-13 du CGCT). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur Patrick DARLOT ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE ETUDE PATRIMONIALE - RESTAURATION DE L'EGLISE D'ALZON

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Sur avis du Président, une aide financière peut être octroyée aux communes qui en font la demande, pour la rénovation du petit patrimoine.

Il est à noter que le montant total des subventions obtenues ne doit pas dépasser le montant total du projet. De plus, le projet subventionné doit être accessible au public.

La commune d'Alzon souhaite faire réaliser une étude patrimoniale de son église en vue de la mise en œuvre de travaux de confortement et de restauration de l'édifice. Le coût total prévisionnel de cette étude est de 13 000 € HT.

L'Association pour la Restauration de l'Eglise d'Alzon (A.R.E.A) finance l'opération à hauteur de 75 % et la commune à hauteur de 12,5 % soit 1 625 €.

Dans le cadre de l'article 12 – 6 de ses statuts, il est proposé au Conseil de Communauté, d'attribuer une aide à la commune d'Alzon correspondant à 12,5 % du montant des travaux dans la limite maximale de 1 625 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

ALLOUE une aide financière de 1 625 € à la commune d'Alzon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : RENOUELEMENT

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité de Diffusion propose une programmation de spectacles vivants sur le territoire du Pays Viganais tout au long de l'année hors période estivale. Afin de continuer cette diffusion, il convient de demander le renouvellement des licences correspondantes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En effet, la loi n° 99 198 du 19/03/99 et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, relatifs aux spectacles imposent aux diffuseurs de spectacles vivants, exploitants de spectacles vivants et exploitants de salles, qu'ils obtiennent les licences correspondantes. Ces licences sont dispensées sous certaines conditions par la DRAC pour une durée de 3 ans, la condition première étant de désigner le détenteur de ces licences.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE Roland CANAYER comme détenteur des licences de spectacles vivants n° 2 et 3, conformément à la loi n° 99 198 du 18/03/99 et au décret n° 2000-609 du 29/06/00.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux manifestations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les manifestations du Pays Viganais qui drainent un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 25 JUIN 2014					
NOM DE L'ORGANISME	MIC FIC	MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT PROPOSE PAR LE BUREAU	OBJET
Mairie du Vigan	MIC	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Expositions du Musée Cévenol du Vigan du 18 avril au 31 octobre 2014
Association « Les Enfants du Vigan »	MIC	3 000 €	Manifestation exceptionnelle		150 ^{ème} anniversaire
TOTAL		4 500 €			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer 1 500 € à la Mairie du Vigan et 3 000 € à l'association « Les enfants du Vigan » au titre des manifestations d'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCUEIL DE L'EMISSION « UN ETE EN FRANCE »

Rapporteur : Laurent PONS

Cet été, France 3 propose une émission quotidienne dédiée à la découverte du patrimoine nommée « Un été en France ». Le 2 juillet prochain, l'émission se déroulera en direct autour du Cirque de Navacelles, depuis les Belvédères de Blandas. Plusieurs reportages mettant en avant le patrimoine de notre territoire ont été tournés et seront diffusés ce jour-là.

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'Agence de Développement et Réservation Touristique du Gard (ADRT), prévoit d'octroyer une subvention de 1 500 € pour l'accueil du tournage.

Compte-tenu de l'audience que peut apporter cette émission à notre territoire, il est proposé au Conseil de Communauté de se joindre à la démarche de l'ADRT et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

La convention précisant les modalités d'intervention entre l'ADRT, la Communauté de Communes et la société de production est jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € pour l'accueil du tournage de l'émission « Un été en France ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT OVIN DU GARD - FÊTE DE LA TRANSHUMANCE 2014

Rapporteur : Laurent PONS

Depuis sa création, la Fête de la Transhumance connaît une forte fréquentation. Prémices de la saison estivale, cette fête sonne le réveil touristique des vallées Cévenoles. Largement médiatisée, elle reste un attrait supplémentaire pour notre région.

La Fête de la Transhumance est l'occasion de mettre en avant toute une profession d'élevage et de faire découvrir au visiteur l'ensemble des produits.

Le développement agricole est une des priorités de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Dans le cadre de cette politique, elle a décidé de soutenir les actions en faveur du développement de cette filière et de la promotion de l'agropastoralisme en lien avec l'inscription des Causses et Cévennes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

A ces fins il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Syndicat Ovin du Gard pour l'organisation de la Fête de la Transhumance 2014.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 000,00 € au Syndicat Ovin du Gard pour l'organisation de la Fête de la Transhumance 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – SUBVENTIONS AU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE POUR 2014

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Il propose de délibérer sur les subventions qu'il convient d'attribuer au Pays Aigoual Cévennes Vidourle pour 2014, correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour un montant total de 25 759,45 € réparti de la façon suivante :

OBJET	MONTANT
Fonctionnement 2014	15 799,50 €
Edition du guide touristique 2014	2 098,10 €
Gestion site internet touristique « Cévennes-tourisme »	7 279,45 €
Projet « route de la Soie »	582,40 €
TOTAL	25 759,45 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les participations proposées comme énoncées ci-dessus

DECIDE le versement des montants inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2014

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – DEMATERIALISATION DES PIÈCES COMPTABLES ET DE LA PAYE - CONVENTION POUR LE PASSAGE AU PROTOCOLE D’ECHANGE STANDARD VERSION 2 (PESV2) ET LA DEMATERIALISATION

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que depuis 2009, la comptabilité de la Communauté de Communes du Pays Viganais est gérée via l’application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques.

Un des principaux objectifs de cette application est de moderniser et de simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités et des Etablissements Publics Locaux, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et des pièces justificatives associées.

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, qui prévoit le Protocole d’Echange Standard Version 2, dit PESV2,

Vu que les fonctionnalités du PESV2 sont les suivantes :

- Il permet de remplacer les protocoles actuellement utilisés par les collectivités locales pour la transmission des données budgétaires et comptables à Hélios afin d’assurer une meilleure qualité d’information,
- Il est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et dépenses avec signature électronique,
- Il peut être le vecteur de transmission des pièces justificatives (comme les factures) de l’ordonnateur au comptable.

Vu que les collectivités et Etablissements Publics Locaux gérés sous Hélios doivent passer au PESV2 au plus tard le 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention pour le passage au PESV2 et à la dématérialisation des états de paye et de leurs pièces justificatives, conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

18 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et à son décret d’application n°2010-361 du 8 avril 2010, la Communauté de Communes est appelée à être représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Vigan.

En conséquence, afin que l’Agence Régionale de Santé puisse procéder aux nominations requises, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes qui siègera au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

DÉSIGNE Roland CANAYER comme représentant de la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

19 - ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR LA CREATION D'UN HÔTEL : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers, que développer un tourisme durable en Pays Viganais est un des axes prioritaires de la politique de développement local.

Pour répondre à la demande touristique accrue, le Pays Viganais doit maintenant disposer d'une offre diversifiée et de qualité, en matière d'hébergement. La création, sur le territoire, d'un hôtel d'une capacité suffisante pour accueillir des groupes (au minimum un car de touristes), est envisagée. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite mettre en œuvre une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création de cet équipement touristique.

Cette étude devra permettre de définir l'existence d'un marché et l'adéquation de l'offre envisagée au regard des attentes des cibles de clientèle potentielles sur le Pays Viganais, mais également les conditions de la pérennité économique du projet et le mode d'exploitation le plus adapté.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 5 000 €, la part de l'auto financement restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais serait de 1 000 € soit 20 %.

Les aides nécessaires à la réalisation de cette étude seront sollicitées auprès de la Région Languedoc Roussillon, du Département du Gard ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un hôtel sur le Pays Viganais.

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil Général du Gard ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2013

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique que suite à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF), il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants conformément à la législation en vigueur.

Aussi il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération, modifié selon les recommandations de la CAF.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 - HALLE AUX SPORTS INTERCOMMUNALE PIERRE DURAND REALISATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais envisage la réalisation d'une structure artificielle d'escalade à la Halle aux Sports Pierre Durand au Vigan.

Ces travaux consisteraient à réaliser une structure artificielle d'escalade dans une salle de la Halle aux Sports Pierre Durand, attenante à la Cité Scolaire André Chamson. L'utilisation de cette nouvelle salle serait répartie entre les scolaires et le club d'escalade. Ces usages seront réglés par convention.

Le descriptif des travaux est le suivant :

	Désignation	Montant H.T
1	Structure Artificielle d'Escalade	45 000,00 €
	Fourniture de tapis 30 cm conforme à la norme	8 000,00 €
	Prises d'escalade (10 prises/m ² de surface à grimper)	5 000,00 €
2	Maçonnerie (divers)	
	Etanchéité, muret, trous...	10 000,00 €
3	Menuiserie (divers)	
	portes anti panique, portes...	10 000,00 €
	Montant H.T.	78 000,00 €
	TVA à 20%	15 600,00 €
	Montant T.T.C	93 600,00 €

Le montant prévisionnel des travaux est de 78 000 € HT est le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT	78 000 €	
Financement :		
Conseil Général du Gard	23 400 €	30%
Conseil Régional LR	23 400 €	30%
Centre National pour le Développement du Sport	15 600 €	20%
Communauté de Communes du Pays Viganais	15 600 €	20%
Total HT	78 000 €	100%

Il est demandé à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) d'apporter également son concours financier dans cette opération. Cette aide viendra minorer ou compenser les autres participations.

Il convient de délibérer sur les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Général du Gard, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - GESTION DU MATÉRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS

Rapporteur : Stéphane MALET

Il convient de réviser le règlement du matériel festif communautaire, aussi, Monsieur le Vice-président rappelle le mode de gestion :

- pour les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- pour les associations loi 1901, ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- un tarif de location pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est important de noter la gratuité aux 22 communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais ainsi que pour les associations loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Pour les associations, le courrier de demande est à adresser à sa Mairie et sous réserve de l'avis favorable du Maire de la commune concernée.

Pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, le tarif de location est le suivant :

Matériel	Tarifs
Chaises	
Jusqu'à 40	30 €
De 41 à 99	50 €
Plus de 100	100 €
Tables démontables	
Jusqu'à 10	30 €
De 11 à 20	50 €
Plus de 20	100 €
Plateaux et tréteaux	
1 plateau et 4 tréteaux	20 €
2 plateaux et 8 tréteaux	35 €
3 plateaux et 12 tréteaux	45 €
Par plateau et tréteau supplémentaire	8 €
Ensemble table / banc brasserie	
Jusqu'à 5	25 €
De 6 à 10	40 €

Plus de 10	100 €
Barrières	
Jusqu'à 20	50 €
De 21 à 49	75 €
Plus de 50	115 €
Grilles d'exposition	
Grille d'exposition l'unité	5 €
Estrades	
4,80 m x 3,60 m	42 €
7,20 m x 4,80 m	72 €
8,40 m x 8,40 m	100 €
Tente de réception	
5 m x 8 m	100 €

La caution pour toute location de matériel s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de gestion du matériel festif communautaire joint à la présente délibération ainsi que les tarifs de location pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV).

DECIDE que la priorité en matière de prêt sera donnée :

- 1 : aux manifestations des communes membres de la CCPV,
- 2 : aux associations dont le siège est sur le territoire intercommunal,
- 3 : aux particuliers domiciliés sur une des 22 communes de la CCPV.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur Stéphane MALET, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 23 juin 2014, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 4 640,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 25 JUIN 2014						
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT OIS	MONTANT BUREAU	OBJET
Aïkido	FS	Fonctionnement	350,00 €	350,00 €		Fonctionnement
Aïkido	MS	600,00 €	500,00 €	500,00 €		Stage International du 23 au 31 août 2014
Rugby Club en Pays Viganais	MS	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Les Ovalies du Pays Viganais
Rugby Club en Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Rencontre départementale
A.S. Collège-lycée	FS	Fonctionnement	1 790,00 €	1 790,00 €		Fonctionnement
Judo Jujitsu Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Tournoi Inter Club
Judo Jujitsu Pays Viganais	ES	150,00 €	150,00 €	150,00 €		3 ^{ème} inter-région
Tennis de Table en Pays Viganais	FS	Fonctionnement	450,00 €	450,00 €		Fonctionnement
TOTAL			4 640,00 €	4 640,00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 4 640,00 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 21 avril 2008 donnant délégation au Président.

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, des arrêtés et des marchés signés entre le 30 janvier 2014 et le 10 juin 2014 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Décisions :

14DEC001 Décision approuvant l'ouverture d'un prêt relais avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

14DEC002 Décision approuvant l'ouverture d'un prêt relais avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

Arrêtés :

14ARR01 Ouverture de la piscine intercommunale – Saison 2014.

14ARR02 Délégation de fonction et de signature à : Éric DOULCIER, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR03 Délégation de fonction et de signature à : Laurent PONS, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR04 Délégation de fonction et de signature à : Martine VOLLE-WILD, 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR05 Délégation de fonction et de signature à : Jean-Pierre GABEL, 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR06 Délégation de fonction et de signature à : Gérald GERVASONI, 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR07 Délégation de fonction et de signature à : Pascal GOETZINGER, 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR08 Délégation de fonction et de signature à : Stéphane MALET, 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

14ARR09 Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

Marchés :Entre le : **30/01/2014** et **10/06/2014**

Affaire/Dos Lot	Délibér. (Engag.)	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Avenants	Date Notific.
13FO002/1		MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE RE INFORMATISATION	DECALOG SAS 07500 GUILHERAND-GRANGES	14 233,36		25/03/14
13TR002/3 5	24/03/09	PLAN PATRIMOINE - IV ^{ème} TRANCHE MOULIN DE LASFONS - MOLIERES CAVAILLAC - MARCHE COMPLEMENTAIRE	MASSEPORT Denis 30120 AVEZE	25 193,00		27/02/14
13TR008/1	24/03/09	AIRES DE CAMPING CAR SUR LES COMMUNES DE BREAU ET SALAGOSSE ET D'ALZON	AMTP SARL 30570 ST ANDRE DE MAJENCOULES	31 352,70	1 500,00	31/01/14
13TR007A	24/03/14	MISE EN CONFORMITE ABATTOIR – LOT 1 – FROID	POLE ENERGIE 30120 LE VIGAN		1 010,00	11/03/14
14FO001/1 2	24/03/09	ACQUISITION DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOURNITURE DE GAZ OIL POUR PL	POLOP ETS 30120 LE VIGAN	67 500,00 Montant maximum annuel durée 1 an		04/04/14
14SE001/1	24/03/09	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES - PLAINE DE CAVALLAC - ETUDE POUR LA CREATION ET LA REALISATION D'UNE ZAC/ZAIE	Groupement solidaire MEDIA E ATELIER REGIONAL ARCHITECTURE ET PAYSAGE 34400 LUNEL	19 775,00		21/03/14
14SE002/1	24/03/09	ETUDE PRE OPERATIONNELLE ET ASSISTANCE TECHNIQUE RLESI SUR LE SECTEUR ARRE ET COUDOULOUS - PAYS VIGANAIS	IMAPPING 30170 MONOBLET	37 034,00		14/03/14
14SE003/1	24/03/09	TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TRANSCIVENOL SARL 30120 AULAS	Montant maximum annuel: 6 000,00 Durée 3 ans		24/03/14
14TR001/1 1	24/03/14	SENTIERS DE RANDONNEE - TRAVAUX D'ENTRETIEN NAVACELLES	AIGOUAL PLEINE NATURE 30770 AUMESSAS	6 667,50		28/02/14
14TR001/1 2	24/03/14	SENTIERS DE RANDONNEE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ARRE ET COUDOULOUS	AIGOUAL PLEINE NATURE 30770 AUMESSAS	12 000,00		28/02/14
14TR002/1	24/03/09	ANCIENNE DECHARGE DE RECOUVRET - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION	Groupement solidaire GROUPEMENT SAS TRIAIRE / SARL SERRA 30120 AVEZE	418 940,00		21/03/14
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE				567 262,28	2 510,00	
TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE				85 500,00		

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Roland CANAYER

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Pays Viganais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Pays Viganais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais, après délibération, et à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
VELO CLUB MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS CEVENNES	Pour les aides techniques et financières à l'organisation du Trophée Régional des Jeunes Vététistes et pour le fonctionnement de l'Ecole de Vélo.
RUGBY CLUB PAYS VIGANAIS	Pour l'aide apportée à l'organisation des 6 ^{èmes} Ovalies.
ESPACE POUR TOUS	Pour l'aide et le soutien à l'organisation de la fête du jeu.
STEPHANE LIBERI	Pour le soutien à l'organisation de la 2 ^{ème} fête de la tonte.
COMITE DU GARD TENNIS DE TABLE	Pour la mise à disposition d'installations sportives rénovées et pour l'achat de table neuve pour le club.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la Piscine Intercommunale :

Madame Sylvie ARNAL souhaiterait savoir pour quelle raison la Piscine Intercommunale n'est pas ouverte pendant le mois de septembre.

Il lui est répondu que l'expérience a été tentée à deux reprises et que cela avait engendré des coûts très importants alors que le nombre d'utilisateurs était assez faible.

Monsieur le Président remercie l'ensemble du Conseil Municipal de Arre pour son accueil et lève la séance.